

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	3
4. CLOTURE DU NUMERO SIRET 2130066000076 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES	3
5. ACQUISITION DU BAR DES ARENES SITUE SUR LA PARCELLE AN 167 D'UNE SUPERFICIE DE 643 ca AU 220 AVENUE DE LA REPUBLIQUE AUX PALUDS-DE-NOVES	4
6. CONTRAT DE CO-REALISATION ENTRE LA MAIRIE DE NOVES ET LA GARANCE-SCENE NATIONALE DE CAVAILLON – 2022 / 2023	5
7. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CINEMA MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « LE CINOCHE »	6
8. DEMARCHE DE TRI SELECTIF DE LA COMMUNE DE NOVES POUR LE TRI DES MEGOTS AVEC ALCOME	7
9. VOISINS VIGILANTS CONVENTION 2022	9
10. PROPOSITION DE DEPOT DES ARCHIVES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	10
11. CONVENTION-CADRE DE DISPONIBILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (S.D.I.S). AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SA SIGNATURE	11
12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE POUR ENFOUIR LES RESEAUX DE COMMUNICATION LE LONG DE LA VOIE VERTE.....	12
13. MISE A DISPOSITION DU BUREAU DES PERMANENCES DE LA MAIRIE DE NOVES A L'ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL, ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION	13
14. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2021 SUR 2022	14
15. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022.....	15
16. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (TRANCHE 2)	16
17. SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLARGELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	17
18. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.....	18
19. RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DE PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)	19
20. CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	20
21. QUESTIONS DE L'OPPOSITION :	22

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Fabienne POZZETTO, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Mireille MEYNAUD, Monia LILAMAND procuration Valérie COLOMBET, Daniel AZMY procuration Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Edith VERNET procuration Marine BRANTE, Bertrand REYNAUD procuration Christian REY

Absents : Michel SEIGNOUR, Louis-Pierre FABRE, Alain SUSSFELD

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Edith LANDREAU est nommée à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Serge LEVRARD : concernant le PV et notamment le point 17, M. MATECKI étant absent, il n'a pu exposer ce point. De plus, sur ce même point, mon intervention longue et argumentée a totalement disparu.

M. le Maire : le secrétaire de séance passe beaucoup de temps sur le PV... les questions de l'opposition sont arrivés trop tard, malgré cela nous faisons l'effort d'y répondre.

Serge LEVRARD : si je suis un anonyme dans l'opposition, je vais mettre mon masque d'anonyme (il met un masque doré, qui recouvre complètement son visage). Je suis le fantôme de M. LEVRARD et je le garde jusqu'à la fin.

Vote :

7 CONTRE : Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Edith VERNET procuration Marine BRANTE, Bertrand REYNAUD procuration Christian REY

19 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Fabienne POZZETTO, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Mireille MEYNAUD, Monia LILAMAND procuration Valérie COLOMBET, Daniel AZMY procuration Yvan GINOUX, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU

Le procès-verbal est approuvé.

*_*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 13 avril 2022.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2022/64	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour éclairer la partie traversante de la voie verte dans le centre-ville de la Commune	22/04/2022
2022/65	Décision Contrat d'entretien des portes d'entrée automatiques coulissantes de la Mairie par la société COPAS pour trois ans	16/05/2022
2022/66	Décision Contrat de maintenance du logiciel de réservation de livres via internet de la Médiathèque par la société BIBLIX SYSTEMES pour 3 ans	16/05/2022
2022/67	Décision Contrat de maintenance des ascenseurs de la Médiathèque, du Foyer des Jeunes, de l'Espace Marcel GINOUX et de la Maison de santé par la société TKE pour 4 ans	03/06/2022
2022/68	Décision Contrat de maintenance de l'élévateur de la maternelle de l'école Jules FERRY par la société TKE pour 4 ans	03/06/2022
2022/69	Décision Augmentation du prix du repas au restaurant scolaire au 1 ^{er} septembre 2022 et majoration pour les enfants non-inscrits au préalable	03/06/2022
2022/70	Décision modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances	14/06/2022

*_*_*_*_*_*_*_*

4. CLOTURE DU NUMERO SIRET 2130066000076 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2022/22 du 16 mars 2022 prononçant la dissolution du service des Pompes Funèbres de la Commune de Noves au 30 juin 2022,

Il est nécessaire de se prononcer pour la clôture du numéro SIRET de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. De se prononcer pour la clôture du numéro SIRET 2130066000076.

ARTICLE 2. La présente délibération sera transmise au Centre de Gestion du 13 et à l'INSEE dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

5. ACQUISITION DU BAR DES ARENES SITUE SUR LA PARCELLE AN 167 D'UNE SUPERFICIE DE 643 ca AU 220 AVENUE DE LA REPUBLIQUE AUX PALUDS-DE-NOVES

Monsieur Le Maire expose :

La SCI CATALDO est propriétaire du Bar des Arènes situé au 220 avenue de la République aux Paluds-de-Noves, et référencé au cadastre sur la parcelle AN 167.

Cette parcelle a une superficie de 643 centiares et une emprise bâtie totale de 324 centiares.

Elle est composée d'un bâtiment désaffecté d'une emprise de 67 centiares, d'un bar sur une emprise de 190 centiares, et d'une emprise non bâtie de 490 centiares.

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 qui crée le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (dans sa partie législative), régulièrement appelé « CGPPP » ou « CG3P » ;

VU les articles R1212-1 à R1212-8 du CGPPP,

Cet ouvrage a codifié la procédure applicable à la gestion domaniale des biens publics appartenant à l'Etat, aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux Etablissements Publics.

Dans son article L1111-1 il est indiqué que l'Etat et les Collectivités Territoriales, leurs groupements, ainsi que les établissements publics, peuvent acquérir à l'amiable. C'est le cas pour cette acquisition.

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'Evaluation Domaniales, en date du 7 mars 2022 estimant le bien à 370 000€,

VU le procès-verbal de délibération de la SCI CATALDO du 20 mai 2022 décidant la vente amiable (sous réserve de la radiation de la procédure de saisie immobilière) de l'immeuble du Bar des Arènes cadastré section AN N°167 d'une superficie totale de 643 centiares, au prix de 370 000€,

VU le courriel de Maître BOUCHOUCHA, avocat du créancier poursuivant, en date du 9 juin 2022 qui nous a été adressé, indiquant qu'il avait sollicité du tribunal, qui a mis l'affaire en délibéré au 6 juillet 2022, la radiation du commandement valant saisie et qu'il nous transmettrait le jugement dès qu'il en aurait possession,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'acquérir le Bar des Arènes, sis 220 avenue de la République aux Paluds-de-Noves, et cadastré AN 167, pour un montant de trois cent soixante-dix mille euros. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Sous réserve de la justification de la radiation du commandement valant saisie.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et désigne Maître Hélène MATHIEU-BOYER, notaire à Noves, pour établir l'acte de vente, en participation avec Maître Frédéric MILAN, notaire de la SCI CATALDO. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3. Rappelle que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal de 2022.

ARTICLE 4. Abroge la délibération n° 2020/15 en date du 21 janvier 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

6. CONTRAT DE CO-REALISATION ENTRE LA MAIRIE DE NOVES ET LA GARANCE-SCENE NATIONALE DE CAVAILLON – 2022 / 2023

Madame Valérie COLOMBET expose :

Depuis plusieurs années, la Commune renouvelle annuellement un contrat de coréalisation avec le théâtre de CAVAILLON dénommé « La Garance – scène nationale de CAVAILLON ».

Un contrat de coréalisation doit être passé entre la Commune et « La Garance ».

Ce contrat a pour objet de s'associer pour réaliser en commun des spectacles au cours de la saison 2022/2023 : en septembre 2022 « Ball Trap », et en février 2023 « Phèdre ».

« La Garance » se charge de la fourniture des spectacles comprenant personnel, décors costumes, accessoires, transport, matériel technique, information au public, service général des lieux, billetterie, encaissement des recettes et les réservations, actions culturelles autour de la représentation et de l'accueil du public le soir des représentations.

La Commune, quant à elle, mettra à la disposition de « La Garance », à ses frais, les services et moyens techniques, communicationnels et touristiques. Elle fournira les lieux installés, participera à la promotion des spectacles, assurera également l'accueil du public les soirs de représentation.

La Commune est libre de confier l'ouverture d'une buvette à une association locale qui prendra à sa charge la gestion de la buvette tant en dépenses qu'en recettes.

La répartition des dépenses et des recettes sera faite de la façon suivante : 50% au profit de la Commune et 50% au profit de « La Garance ».

Le règlement de la participation financière de la Commune se fera par mandat administratif au profit de « La Garance ».

Le présent contrat est conclu pour la saison 2022/2023 qui débutera en septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De passer un contrat de coréalisation avec « La Garance – scène nationale de CAVAILLON » en vue de s'associer pour réaliser en commun l'accueil de spectacles.

ARTICLE 2. D'accepter les conditions du présent contrat.

ARTICLE 3. De rappeler que la Commune prendra à sa charge 50% des dépenses et des recettes liées aux représentations des spectacles. Il est rappelé que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de 2022 de la Commune et seront ouverts au budget primitif de 2023.

ARTICLE 4. De confier l'éventuelle gestion d'une buvette à une association locale qui en ferait la demande.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

7. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CINEMA MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « LE CINOCHÉ »

Madame Valérie COLOMBET, adjointe déléguée à la culture, expose :

La commune de NOVES possède une salle de cinéma. Elle n'a pas les services municipaux nécessaires pour gérer la projection des films en régie directe.

L'association de type loi 1901, dénommée « le Cinoche », possède les compétences et les qualifications nécessaires à la projection des films.

Aussi convient-il de mettre à disposition la salle de cinéma, le matériel et l'équipement, nécessaires au fonctionnement de ce service culturel.

Il convient de rappeler qu'en application de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations.

Cette utilisation sera consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, qui commencera à courir le 1^{er} juillet 2022 et se terminera le 30 juin 2023.

Cette utilisation fera l'objet d'une convention ci-jointe, qui sera renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'établir une convention en vue de confier l'exploitation cinématographique de la salle du cinéma municipal « l'Eden » à l'association de type loi 1901, dénommée « le Cinoche ».

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

ARTICLE 3. De rappeler que cette utilisation sera consentie gracieusement à l'association, compte tenu de l'apport culturel non négligeable qu'elle va apporter à la commune.

ARTICLE 4. D'indiquer que cette convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*

8. DEMARCHE DE TRI SELECTIF DE LA COMMUNE DE NOVES POUR LE TRI DES MEGOTS AVEC ALCOME

Monsieur Jean-Philippe MATECKI, adjoint à l'environnement, expose :

La Commune de Noves a mis en place en 2021 plusieurs cendriers afin de collecter les mégots. Pour :

- répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place un suivi des déchets collectés sur le domaine public,
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- améliorer l'image de la Commune,
- sensibiliser la population et les commerçants à la question des déchets dans l'espace public et de leur recyclage, notamment via des actions de communication.

Aujourd'hui, la Commune de Noves souhaite améliorer le recyclage de ce déchet dans l'espace public et mettre en place un dispositif spécifique de collecte des mégots abandonnés.

ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Sollicité par la Commune, ALCOME est prêt à expérimenter un partenariat innovant qui vise d'une part à prévenir et à réduire de 35 % d'ici 2025 l'abandon illégal de mégots dans l'espace public, et d'autre part à mettre en place une collecte séparée de mégots.

A cet effet, ALCOME fournira des cendriers de rue pour la collecte séparée des mégots dans les espaces publics ouverts, effectuera des relevés statistiques, fournira à la Commune des notes méthodologiques, effectuera des campagnes de sensibilisation et financera les actions mises en œuvre par la Commune.

Cette dernière luttera contre les lieux de concentration de mégots abandonnés (« hotspots ») et s'engage à nettoyer ou à faire nettoyer les mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser la signature du contrat-type avec ALCOME joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-12.

VU les articles L.541-10 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

VU le projet de contrat de financement type avec ALCOME.

CONSIDERANT que la mise en place du tri sélectif sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Commune,

CONSIDERANT que des organismes comme ALCOME sont engagés dans cette démarche et peuvent soutenir ce projet, y compris par le biais d'une participation financière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe MATECKI, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. Précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2188 (autres immobilisations corporelles) du budget, et que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 (Dotations et participations), article 74788 (participations autres organismes) et au chapitre 13 (subventions d'investissement), articles 1311 (Etat et établissements nationaux) et 1318 (autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables).

Jean-Philippe MATECKI : la question est simple : est-ce qu'on est pour bénéficier de ces fonds d'organismes agréés, ou est-ce qu'on préfère s'en passer ?

Serge LEVRARD : dit que ce n'est pas la seule réponse et avoir envoyé tous les documents à M. le DGS qui a dû transmettre... et se plaint de n'avoir eu aucun retour.

Jean-Philippe MATECKI avait effectivement répondu par mail, en effet son mail de réponse s'affiche alors sur l'écran de la salle de réunion. Lecture du mail par M. MATECKI : la piste « Cyclope » avait été étudiée, ainsi que « Mégot », mais non retenue ; car l'organisme ALCOME propose d'intervenir gratuitement, sans frais de fonctionnement ; chose avantageuse pour le contribuable, et il pourrait être envisagé de revenir à « Mégot » en cas de dysfonctionnement.

Serge LEVRARD précise alors que « Cyclope » est remboursé par ALCOME.

Jean-Philippe MATECKI s'interroge sur l'intérêt porté à « Cyclope », ainsi qu'au sujet de collecte des mégots.

A quoi M. LEVRARD répond et dit s'intéresser à la vie de la commune.

Jean-Philippe MATECKI explique que le dispositif de recyclage des mégots est mis en place depuis mars 2020 et que Mme GONDRAN n'avait rien fait dans ce domaine, lors de la mandature précédente. Il fait aussi remarquer que lorsqu'un nettoyage citoyen de la commune est organisé, l'opposition joue à la brisée au bar des sports...

M. LEVRARD ne comprend pas le rapport.

Vote :

7 CONTRE : Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Edith VERNET
procuration Marine BRANTE, Bertrand REYNAUD
procuration Christian REY

19 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Céline CASSAGNES, Jean-Philippe MATECKI
procuration Monia LILAMAND, Pascale VILLAIN
procuration Pierre FERRIER, Doriane CHAUVIN
procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD
procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO
procuration Valérie CHARAVIN

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

9. VOISINS VIGILANTS CONVENTION 2022

Monsieur Jean-Philippe MATECKI, adjoint à la communication et à l'environnement, informe le Conseil Municipal que l'entreprise « Voisins Vigilants » a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage.

Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible sur internet.

Le projet de convention pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 a été proposé par Voisins Vigilants, pour un montant total de 2 000€ TTC par an.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur :

ARTICLE 1. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 2. Rappelle que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de 2022 de la Commune et seront ouverts au budget primitif de 2023.

Jean-Philippe MATECKI : une réunion publique aura lieu à la rentrée afin, de susciter l'adhésion d'un maximum de concitoyen pour plus d'efficacité.

Vote :

1 CONTRE : Nathalie BONAVENTURE

25 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Louis-Pierre FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Daniel AZMY, Yvan GINOUX, Céline CASSAGNES, Jean-Philippe MATECKI procuration Monia LILAMAND, Pascale VILLAIN procuration Pierre FERRIER, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Christian REY, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Edith VERNET procuration Marine BRANTE, Bertrand REYNAUD procuration Christian REY

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

Information de M. le Maire par rapport à l'éclairage public : l'éclairage public a déjà été coupé dans des zones tests et ces coupures s'étendront, à partir du 1^{er} juillet ; ceci dans un souci d'économie d'énergie, énergie qui subit une forte augmentation. Le passage en LED ne permet pas assez d'économie.

10. PROPOSITION DE DEPOT DES ARCHIVES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123 ;

Vu l'article L212-12 du Code du patrimoine ;

Considérant que les archives anciennes et modernes de la commune de Noves (1342-1938) sont conservées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'un dépôt classé dans la sous-série 122 E ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un dépôt complémentaire des archives de la commune de Noves aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône afin d'assurer la préservation de ces dernières ;

Considérant que le dépôt consiste à confier aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône une partie des archives, la commune de Noves en demeure pleinement propriétaire (Code du Patrimoine, article L212-14) ;

Considérant que les Archives départementales des Bouches-du-Rhône assurent la conservation, le classement et la communication au public des documents déposés, dans les mêmes conditions que pour les autres archives publiques dont elles ont la charge (Code du Patrimoine, article R212-58) ;

Considérant qu'aucune élimination n'est effectuée dans le fonds déposé sans autorisation préalable de la commune (Code du Patrimoine, article L212-14) qui, propriétaire des archives déposées, peut y accéder à tout moment, suivant les modalités applicables aux communications administratives ;

Considérant que ces documents représentent un ensemble de 5 mètres linéaires pour une période allant de 1835 à 1976 ;

Considérant qu'à la suite de ce dépôt, un répertoire des archives sera dressé et adressé à la commune de Noves dès l'achèvement du classement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. AUTORISE le dépôt des archives de la commune de Noves auprès des Archives Départementales.

ARTICLE 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Noves, Hôtel de Ville 2 place Jean Jaurès, 13550 Noves,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

**11. CONVENTION-CADRE DE DISPONIBILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (S.D.I.S).
AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SA SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 95-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire,

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue dans le code du travail,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeur pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers,

Vu la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label employeur partenaire des sapeurs-pompiers,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs publics ou privés et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, décide :

ARTICLE 1. D'approuver le projet de convention cadre de disponibilité le développement du volontariat avec le SDIS, ci-joint.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

ARTICLE 3. De laisser le soin à Monsieur le Maire d'établir une charte individuelle précisant les conditions exactes d'application de la présente convention-cadre et de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires concernés.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE POUR ENFOUIR LES RESEAUX DE COMMUNICATION LE LONG DE LA VOIE VERTE

Monsieur le Maire expose :

La Commune a réalisé des travaux pour mettre en place des fourreaux sous la voie verte qui a été aménagée par le Département sur la commune de Noves.

Ces travaux ont été réalisés en vue de la mise en éclairage ensuite de la voie verte, mais aussi afin d'enfourer des fils de réseaux de communication de la responsabilité de la société ORANGE.

Pour mener à bien cet enfouissement, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune et ORANGE. Le coût de cette opération s'élèvera à 5615,47€.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire et le devis afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

13. MISE A DISPOSITION DU BUREAU DES PERMANENCES DE LA MAIRIE DE NOVES A L'ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL, ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/59 en date du 13 avril 2022 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des expositions de la Mairie de Noves à l'association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASPEPT PACA) ;

Aujourd'hui, il convient de modifier cette liste en attribuant à l'Association Maison d'Accueil le bureau des permanences de la Mairie de Noves qu'elle occupera le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 13 heures 30 à 16 heures 30.

En conséquence, le tableau de la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 sera complété par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'organisme	Nom de la Directrice	Local communal
Association Maison d'Accueil	Carine MOTTEDO	Bureau des permanences de la Mairie de Noves 3 ^{ème} vendredi du mois de 13h30 à 16h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves avec l'Association Maison d'Accueil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à l'Association Maison d'Accueil, le bureau des permanences de la Mairie de Noves chaque 3^{ème} vendredi du mois, de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 2. De rappeler que l'Association Maison d'Accueil sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'Association Maison d'Accueil.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à l'Association Maison d'Accueil.

Mme MEYNAUD précise que cette association basée à Arles, mènent des actions au profit de bénéficiaires du RSA, de femmes victimes de violences... ces permanences sur Noves permettront de répondre aux problèmes de mobilité.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

14. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2021 SUR 2022

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de la commune de NOVES, réuni sous la présidence de Monsieur Georges JULLIEN, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 :

- statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2021, soit :	2 536 887,84€
- constate le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 soit :	- 998 604,74€
- constate les restes à réaliser d'investissement en dépenses, soit :	- 688 117,98€
-soit un besoin d'autofinancement de	1 686 722,72€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 1068 la somme de 1 686 722,72€ correspondant à la couverture du besoin de financement d'investissement.

ARTICLE 2. De reporter au 001 la somme de 998 604,74€ en dépenses d'investissement.

ARTICLE 3. D'affecter au 002 la somme de 850 165,12€ correspondant à l'excédent de fonctionnement diminué de la couverture de besoins de financement de la section d'investissement.

ARTICLE 4. D'inscrire ces écritures au budget primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 5. D'abroger la délibération n° 2022/48 en date du 13 avril 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

15. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

Monsieur Le Maire expose :

Afin de répondre favorablement aux corrections demandées par La Préfecture pour le budget 2022, il est nécessaire d'établir la décision modificative n° 1 dont détail ci-dessous :

- . Section Fonctionnement – recettes :
 - Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté : - 281,44€
 - Chapitre 77 Produits spécifiques
 - compte 775 Produits des cessions d'immobilisations : - 50€

- . Section Fonctionnement – dépenses :
 - Chapitre 011 Charges à caractère général
 - compte 60621 Fournitures non stockées - combustibles : - 281,44€
 - compte 60622 Fournitures non stockées - carburants : - 50€

- . Section Investissement - recettes :
 - compte 024 Cession d'éléments d'actif : +50,00 €

- . Section Investissement – dépenses :
 - compte 202 Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme : +50,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal 2022 de la Commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

16. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 (TRANCHE 2)

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la Commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer les subventions aux associations dont état ci-joint pour un total de 16 075€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Principal 2022.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

ASSOCIATIONS	Subvention 2022
Club taurin des Paluds	650
Association pour la Défense et l'Environnement des Collines de Noves (ADECN)	400
Harmonie des enfants de Laure	8000
Le CLAN Noves	400
Association aux chiens de troupeaux palunais	500
Football club palunais	1000
USEP des Paluds	1500
ANACR	125
Power boxing	2500
Saint Eloi	1000
Total :	16 075 €

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

17. SUBVENTION ALLOUEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VILLARGELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe déléguée au social, expose :

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de VILLARGELLE en date du 6 avril 2022 ayant pour objet les participations communales 2022 versées par les communes de NOVES et de CHATEAURENARD,

Il est proposé d'allouer au Syndicat Intercommunal de VILLARGELLE au titre de l'exercice budgétaire 2022 une subvention de 58 000€, représentant la participation financière de la commune de NOVES.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'allouer au Syndicat Intercommunal de VILLARGELLE, au titre de l'année 2022, une subvention de 58 000€.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal de 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

18. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Vu l'enveloppe budgétaire votée au taux maximum pour le maire et les 8 adjoints.

Considérant que la Commune compte 5915 habitants au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'indemnité du Maire et des adjoints, prévue par la délibération n° 2020/43 en date du 9 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. A compter de la prise effective de fonction, par arrêté du Maire, de chaque élu concerné, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire (constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats), fixée aux taux suivants :

- le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
- 1^{er} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 2^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 3^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 4^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 5^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 6^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 7^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 8^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

ARTICLE 2. L'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du C.G.C.T.

ARTICLE 3. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4. Monsieur Georges JULLIEN, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5. L'enveloppe budgétaire ouverte, au taux maximum, pour les fonctions de Maire et d'adjoints, compte tenu du taux attribué aux adjoints, possédant tous une délégation, une indemnité de fonction pourra être attribuée en application des dispositions de l'article L2122-18 du C.G.C.T à un conseiller municipal titulaire d'une délégation.

ARTICLE 6. D'abroger la délibération n° 2020/43 en date du 9 juin 2020.

Vote : POUR à l'unanimité

Nathalie BONAVENTURE demande s'il s'agit d'une revalorisation des indemnités. Non répond le DGS, c'est une régularisation.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

19. RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DE PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 30 du décret n°2021-571, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST),

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique,

Vu l'absence d'avis des organisations syndicales suite au courrier adressé le 13 mai 2022,

Vu le courriel de la FSU Territoriale 13 en date du 19 mai 2022 proposant de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants du personnel,

Vu l'absence d'avis des personnels de la Commune conviés à la réunion organisée le lundi 23 mai 2022,

Vu la délibération n° 2021/168 du 20 décembre 2021 ayant pour objet la création d'un Comité Social Territorial (CST) pour la Mairie de Noves,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. Le nombre de représentants de la collectivité est fixé à trois titulaires et à trois suppléants.

ARTICLE 2. Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à trois titulaires et à trois suppléants.

Ainsi, le Comité Social Territorial sera composé de 3 membres représentant les élus et 3 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

ARTICLE 3. Les élections des représentants des organisations syndicales au CST se dérouleront le 8 décembre 2022.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

20. CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la délibération n° 2022/35 en date du 16 mars 2022 et le tableau des effectifs mis à jour,

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, suite à la réussite d'un examen professionnel d'un agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'animation ;
- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 juin 2022,
 - Filière : animation,
 - Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation,
 - Grade : adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe,
 - Ancien effectif : 1, nouvel effectif : 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des effectifs proposée.

Vote : POUR à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DES POSTES AU 29/06/2022

Grades ou emplois Agents titulaires	Catégorie	éch.rém.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC	Temps partiel
SECTEUR ADMINISTRATIF			21	14	0	0
Directeur Général des Services	A		1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B		2	1	0	0
Rédacteur territorial Principal 2ème classe	B		1	0	0	0
Rédacteur territorial	B		1	1	0	0
Adjoint Administratif territorial Principal 1ère classe	C	C3	8	7	0	0
Adjoint administratif territorial Principal 2ème classe	C	C2	4	1	0	0
Adjoint administratif territorial	C	C1	4	3	0	0
SECTEUR TECHNIQUE			61	42	0	3
Ingénieur principal	A		1	1	0	0
Technicien	B		1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C		10	6	0	1
Agent de maîtrise	C		15	11	0	2
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	C3	4	3	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	10	4	0	0
Adjoint Technique	C	C1	20	16	0	0
SECTEUR SOCIAL			11	1	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère classe	C	C3	6	1	0	0
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe	C	C2	5	0	0	0
SECTEUR CULTUREL			4	3	0	1
Assistant de conservation ppl 1ère classe	B		1	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	C3	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	C2	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	C1	1	1	0	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			5	4	0	0
Chef de Service de Police Municipale classe normale	B		1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C		3	3	0	0
Gardien Brigadier	C		1	1	0	0
SECTEUR ANIMATION			6	4	0	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	C3	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	C2	2	2	0	1
Adjoint d'animation	C	C1	3	1	0	0
TOTAL GENERAL :			108	68		

Grades ou emplois Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Rémunération	
			OUVERT	POURVU
Adjoint 2ème classe (toutes filières) saisonniers	C	Tous	15	2
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement temporaire d'activités	C	Tous	5	1
Adjoint Patrimoine 2ème classe	C	bibliothèque		
Adjoint Administratif 2ème classe	C	administratif		
Intervenants PEDT				
CUI CAE			0	0
TOTAL GENERAL :			20	3

*_*_*_*_*_*_*_*

21. QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

1. De nombreux foyers n'ont pas reçu le dernier Journal des Ponts. En connaît-on la cause ?

M. le Maire passe la parole à M. MATECKI.

Jean-Philippe MATECKI : aléas de la société ADREXO qui s'excuse. Un devis a été demandé à La Poste Pro avec des engagements qualitatifs ; on changera peut-être de prestataire. La commune préfère affecter la Police municipale à sa mission de base.

2. Où en est-on de la demande de subvention de la demeure de Mme GOSSET Sylvie (concernant la fissure) ?

M. le Maire : nous avons transmis toutes les informations à Mme GOSSET ; la possibilité, de contacter la Fondation de France, Jean Claude Forest des BdR, Cécile AUBERT pour la direction de la culture, l'ANAH. Mme GOSSET devrait prendre rendez-vous avec nous pour davantage d'explications.

3. Nous avons été interpellés par des personnes travaillant en relation avec la Maison de retraite de Noves. Le Président du conseil d'administration (M. le Maire) a été interpellé par un des responsables pour un grave manque en personnel.

Qu'en est-il de l'action mise en place par M. le Président en relation avec l'ARS ?

M. le Maire : en ce qui concerne le manque de personnel, l'ARS a été alertée, mais ce n'est pas un problème particulier à Noves ; ce manque de personnel est général et concerne toutes les maisons de retraite.

Cette semaine l'équilibre est retrouvé, mais l'avenir reste incertain. Chacun fait au mieux malgré les difficultés financières.

4. M. REY pose le problème de l'insécurité routière aux entrées de la commune.

M. le Maire : il est prévu une requalification de la route de St-Andiol et de la route des Paluds. En attendant il y a les dos d'âne et coussin berlinois ; et l'action des gardes.

Jean-Philippe MATECKI se propose de résumer : l'ensemble des mesures ont été écrites dans le dernier journal des ponts. La commune a investi dans un radar, ce qui a permis de multiplier par 5 le nombre de contrôles.

La majorité a proposé le passage à 30 km/h dans le centre-ville : elle attend l'avis de l'opposition à ce sujet. Toutes les propositions sont bienvenues.

Nathalie BONAVENTURE dit : « malheureusement, celui qui ne respecte pas le 50 km/h ne respectera pas plus le 30 km/h ! »

..*.*.*

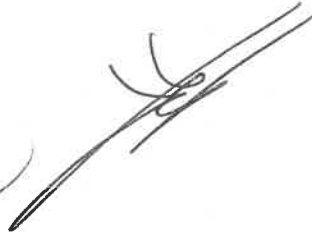
La séance est levée à 19 heures 10.
Noves, le 29 juin 2022.

La secrétaire de séance,
Edith LANDREAU

Le Maire,
Georges JULLIEN



Jullien



e →



Reyraud

